



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/13

Reçu en Préfecture le : 16/07/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 15 juillet 2013**  
**D-2013/409**

***Aujourd'hui 15 juillet 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,  
*Madame Anne BREZILLON(présente à partir de 16h45)*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

**Cité municipale, convention de superposition d'affectations  
entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et  
la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la future Cité municipale, une partie de l'immeuble doit surplomber la rue du Château d'Eau à Bordeaux.

Conformément à l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, le surplomb de cette voie, domaine public routier de la Communauté Urbaine de Bordeaux par cet immeuble destiné à regrouper les services de la Ville de Bordeaux relève du régime de la superposition d'affectations entre personnes publiques.

A cet effet, une convention dont le projet est ci-joint, a été établie afin de définir les modalités techniques et financières de gestion de cette partie en porte à faux de l'immeuble.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

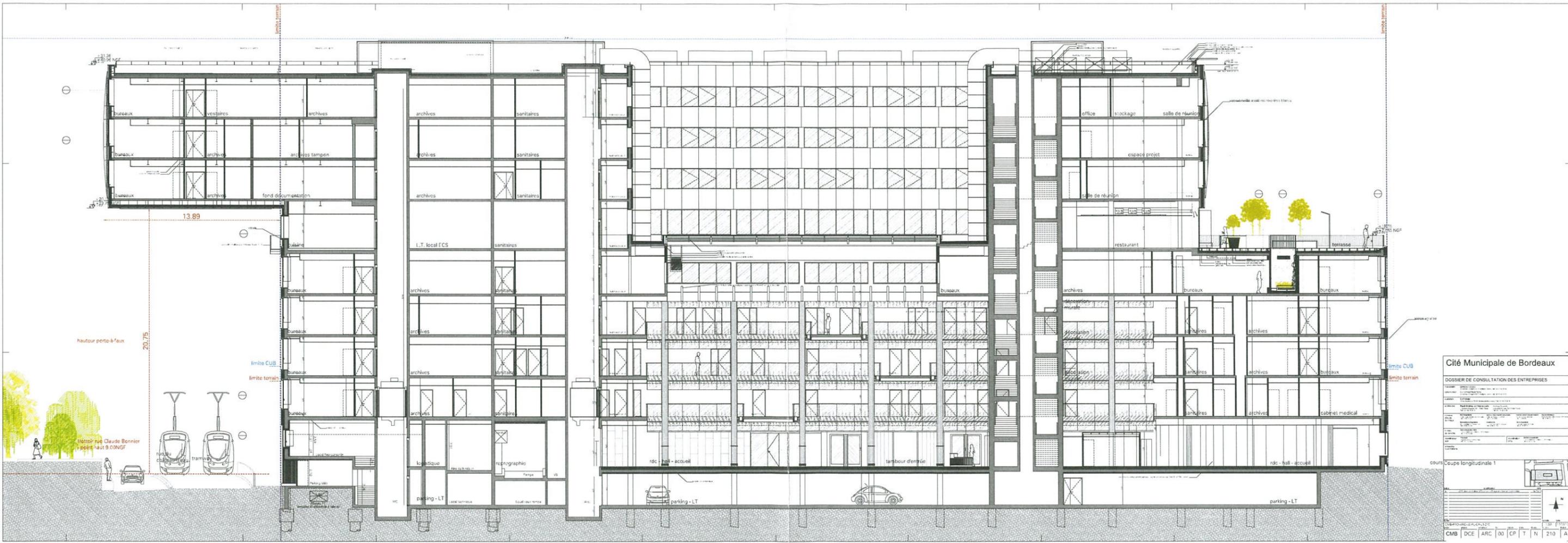
**Autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux la convention de superposition d'affectations et à l'annexer au procès verbal de remise des terrains d'emprise de la Cité municipale à Urbicité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Hugues MARTIN**



**Cité Municipale de Bordeaux**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PROJET : [ ]

DATE : [ ]

ÉCHELLE : [ ]

COUPE LONGITUDINALE 1

CMB | DCE | ARC | 00 | CP | T | N | 210 | A

**Bordeaux / rue du Château d'Eau**  
**Immeuble en surplomb de la rue**

**Convention de superposition d'affectations**

Entre :

la Communauté urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président habilité par délibération n° 2010/0750 du 22 octobre 2010, ci-après dénommée la Communauté urbaine de Bordeaux,

d'une part ;

et

la ville de Bordeaux, représentée par son maire habilité par délibération , ci-après dénommée la ville,

d'autre part ;

Il a été convenu de ce qui suit.

**Préambule**

L'opération porte sur la construction de la Cité Municipale, immeuble dont une partie est située en porte à faux en surplomb de la rue du Château d'Eau à Bordeaux.

Le surplomb de cette voie, domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, par cet immeuble en porte à faux réalisé pour regrouper les services de la mairie de Bordeaux, qualifié de domaine public affecté à un service public, relèvera du régime de la superposition d'affectations entre personnes publiques.

Il convient, donc, de fixer les conditions de cette superposition d'affectations, comme en dispose l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 1 - Objet de la convention.**

La présente convention dispose des modalités techniques et financières qui se rapportent à la partie en porte à faux de l'immeuble.

**Article 2 - Modalités techniques de gestion.**

Est joint en annexe à cette convention, le plan en coupe de l'immeuble, portant mention de ses cotes dont la hauteur du porte à faux.

La ville s'engage, compte tenu de l'affectation de la voie franchie à l'usage public et, donc, eu égard à la sécurité de ses usagers, à maintenir son immeuble en parfait état en y effectuant, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les opérations de maintenance, comprenant l'entretien normal, les grosses réparations, les opérations de renouvellement et toutes remises en état nécessaires.

La maintenance recouvre, en outre, le maintien en état de propreté, par le nettoyage, notamment en cas de tags, graffitis ou affichage sauvage.

Enfin, les interventions de maintenance devront faire l'objet d'une saisine des services de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il est à noter que la mise en œuvre de ces dispositions sera assurée par la société Urbicité chargée, par la ville de Bordeaux, de la construction et de la maintenance de la Cité Municipale pendant 20 ans, soit jusqu'en décembre 2033, dans le cadre d'un contrat de partenariat public / privé.

Aussi, la société Urbicité assumera, pendant cette période, au nom et pour la compte de la ville de Bordeaux, la responsabilité du respect des dispositions du présent article

### **Article 3 - Modalités financières.**

L'immeuble qui est affecté à l'exercice des services municipaux intéresse le service public, et à ce titre la superposition d'affectations est conclue à titre gratuit.

L'édification de l'immeuble en surplomb de la rue n'ayant aucune incidence en matière financière tant en dépenses qu'en recettes, pour la Communauté urbaine, la superposition d'affectation, comme en dispose l'article L 2123.8 du code général de la propriété des personnes publiques, ne donne pas lieu à indemnisation de celle-ci.

La superposition d'affectations n'emportant pas droit réels ni cession du domaine public routier occupé par le porte à faux de l'immeuble, aucun impôt ou taxe n'est applicable du fait de cette convention.

### **Article 4 – Responsabilité**

La ville demeure responsable de toutes les conséquences dommageables du fait de son immeuble, tant sur les biens situés sur l'emprise de la rue du Château d'Eau que sur les personnes qui circulent sur cette voie.

La Communauté urbaine de Bordeaux ne pourra, en aucun cas, en être tenue pour responsable.

### **Article 5 – Durée**

La présente convention est passée pour la durée d'affectation des emprises considérées.

## Article 6 – Litiges

A défaut de règlement amiable, tout différent qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention, sera porté devant le tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux  
pour le président et par délégation,  
la directrice générale de services techniques  
responsable du pôle proximité,  
Claire Le Merrer

Fait à Bordeaux, le

Pour la ville de Bordeaux  
le maire  
Alain Juppé